

Élection du comité social et économique (CSE)

Pourquoi pas vous ?



Le saviez-vous ?

Le CSE, le comité social et économique, est l'entité qui représente et défend la communauté de travail.

Le CSE est l'instance unique de représentation du personnel composée de l'employeur et d'une délégation élue du personnel.

Au CSE, siègent les élus dont le nombre varie en fonction de l'effectif de l'entreprise, avec des titulaires et des suppléants.



Ainsi, pour une entreprise de 75 à 99 salariés, il faut au minimum 5 titulaires et 5 suppléants.

Ils sont élus pour une durée de 2 ans à 4 ans, selon ce qui a été convenu dans l'entreprise.

L'employeur préside le CSE. Il peut être assisté ou remplacé par ses représentants tels que le DRH par exemple.

Puis-je être membre du CSE ? Faut-il des compétences spécifiques ?

Cadres, agents de maîtrise, ouvriers, employés... tous les salariés de l'entreprise peuvent être membres du CSE.

Vous avez 18 ans et plus et au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise ? Vous n'avez aucun lien de parenté avec le chef d'entreprise et n'êtes pas un représentant de la direction de l'entreprise ?

Vous pouvez donc être candidat à l'élection du CSE qui se déroulera dans votre entreprise.

Aucune compétence préalable n'est requise.



En quoi consisterait mon mandat au sein du CSE ?

Votre rôle d'élu en 5 points :

- Un rôle en matière économique pour veiller à la bonne marche de l'entreprise.
- Un rôle en matière de santé et de sécurité au travail.
- Un rôle de représentation et d'assistance des salariés.
- Un rôle de gestion des activités sociales, culturelles et sportives.
- Un rôle de consultation sur les conséquences environnementales des décisions de l'entreprise.

! Ce rôle varie en fonction des effectifs de votre entreprise.

Vous travaillez dans une entreprise de moins de 50 salariés ?

Vous représenterez les salariés pour :

- ✓ Veiller à la bonne application du Code du travail et de la convention collective (salaire, durée du travail, mutuelle, etc.).
- ✓ Promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail. Le CSE se mobilise également pour déterminer, le cas échéant, la cause des accidents de travail.
- ✓ Assister les salariés en cas de sanction disciplinaire et les conseiller.

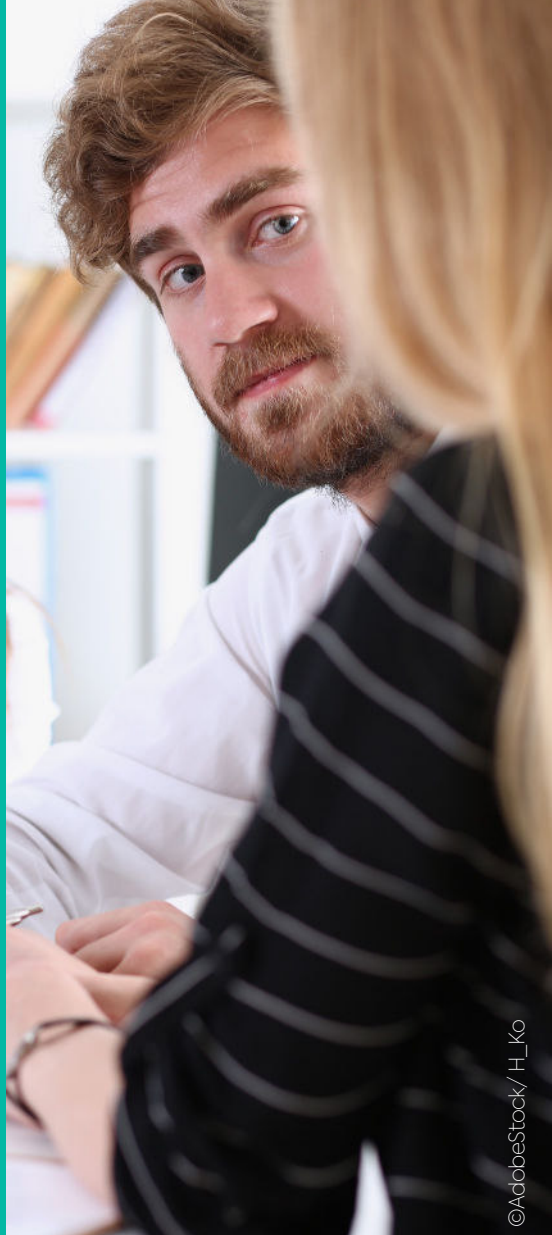
Vous travaillez dans une entreprise de plus de 50 salariés ?

En plus des missions précédemment citées, des missions supplémentaires s'ajoutent :

- ✓ **Assurer l'expression collective des salariés en défendant leurs intérêts** dans le processus de prise de décision en matière de gestion, d'évolution économique et technologique ou d'organisation du travail dans l'entreprise ; le CSE est informé ou consulté sur toutes ces questions et celles relevant de la marche générale de l'entreprise.
- ✓ **Gérer toutes les activités sociales et culturelles** : voyage, cadeaux de Noël, rentrée scolaire, cinéma, billetterie, etc.

Conditions de travail, stratégie économique de l'entreprise, formation... En tant que membre du CSE, votre champ d'action est vaste et diversifié. Exemples !

- Un salarié constate une situation de travail représentant un danger grave et imminent pour sa santé ou celles de ses collègues (machine défaillante, situation de harcèlement, burn-out, etc). **Vous avez la possibilité d'informer et de saisir votre employeur pour faire cesser le danger !**
- Un non-paiement d'heures sup : **vous faites respecter les droits des salariés.**
- Des revendications sur les conditions de travail, des propositions d'améliorations, **vous les relayez pour leur donner du poids auprès de l'employeur !**



©AdobeStock/H_Ko



Ce ne sont que quelques exemples du champ d'attributions et de compétences du CSE. Bien sûr, il est assez fréquent de se

répartir les différents sujets entre membres du CSE, en fonction des centres d'intérêt et spécialités de chacun.

Comment s'organise le dialogue du CSE avec la direction ?

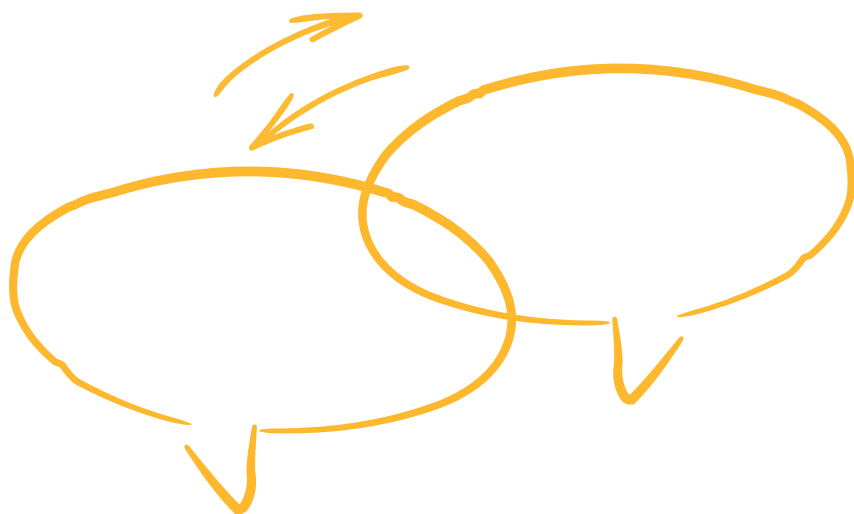
Le CSE est là pour écouter, dialoguer, assister et représenter les salariés auprès de la direction.

Dans les entreprises de moins de 300 salariés, les réunions peuvent n'avoir lieu que tous les deux mois sauf accord plus favorable avec votre employeur. Un certain nombre des réunions doit être dédié aux questions de santé sécurité au travail (au moins 4 par an).

Dans les entreprises de plus de 300 salariés, employeur et CSE se réunissent une fois par mois (le temps passé en réunion n'est pas déductible du crédit d'heures de délégation).

Avant chaque réunion, un ordre du jour est établi conjointement entre l'employeur et le secrétaire du CSE (qui est l'un des élus titulaires désigné par les autres membres CSE). Cet ordre du jour reprend les différentes questions à aborder lors des réunions.

Un procès-verbal de réunion est ensuite rédigé par le secrétaire et affiché dans l'entreprise ou mis à disposition sur l'intranet. Tous les salariés pourront le consulter.



Aurai-je des moyens pour assurer mes missions ?

Pour que vous puissiez assurer pleinement la défense et l'amélioration des conditions de travail de vos collègues, le code du travail prévoit des moyens d'action : du temps, un local, des budgets, des formations...



En tant qu'élu, vous disposerez d'heures de délégation. Elles vont de 10 heures par mois pour les entreprises de moins de 25 salariés, jusqu'à 34 heures pour les entreprises de plus de 10 000 salariés. Ces heures vous servent à préparer les réunions avec l'employeur, organiser les activités sociales et culturelles. Les élus peuvent se déplacer librement pour rencontrer les salariés dans l'entreprise mais également en dehors.



Vous bénéficiez également d'un **local** mis à disposition par votre employeur.



Dans les entreprises de plus de 50 salariés, le CSE se voit allouer par l'employeur **deux budgets** distincts : un budget de fonctionnement et un budget pour les activités sociales et culturelles.



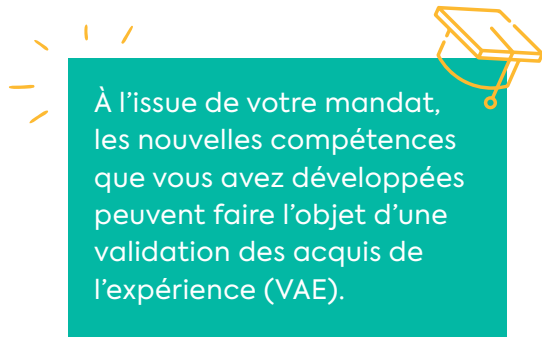
Les deux budgets du CSE

- Un **budget de fonctionnement** pour l'achat de documentations, de matériel, d'équipement du local, d'assistance d'experts ou de formations.
- Un **budget alloué aux activités sociales et culturelles** pour offrir des avantages aux salariés.



Vous serez **formés** tout au long de votre mandat pour acquérir de nouvelles compétences reconnues. L'ensemble des élus du CSE bénéficie à chaque prise de mandat d'**une formation économique** de 5 jours et d'une **formation sur les questions de santé et de sécurité au travail de 3 jours**. Le budget de fonctionnement du CSE peut aussi permettre

de suivre des formations spécifiques, notamment pour les fonctions de trésorier ou de secrétaire du CSE.



Bénéficierai-je d'un statut particulier ?

Salarié membre du CSE, vous êtes protégé par le code du travail. Vous pouvez assumer votre rôle en toute sérénité.

Les élus ne disposent pas d'un statut privilégié incluant des passe-droits ou une rémunération supplémentaire. Les élus restent des salariés de l'entreprise comme tous les autres, mais votre mandat vous assure une protection nécessaire : **la garantie de ne pas subir de représailles**

de votre direction ou de discrimination du fait de l'exercice de votre mandat d' élu.

Devenir porte-parole de la communauté de travail ne doit pas vous porter préjudice. C'est pour cela que la loi prévoit que les élus du CSE ne peuvent être licenciés sans l'autorisation préalable de l'inspecteur du travail qui s'assurera que la mesure envisagée n'a pas de lien avec le mandat d' élu.

Et si je candidatais sur une liste CFTC ?

! Quelques règles à garder en tête.

Au premier tour, seules les listes constituées par des organisations syndicales (dont la CFTC) peuvent présenter des candidats.

Si un second tour a lieu (quorum non atteint, sièges non pourvus), les listes sont libres (candidats présentés ou non par une organisation syndicale).

Pour optimiser vos chances d'être élu, figurer sur une liste CFTC est donc un atout.



Nos valeurs ? Le dialogue et la recherche de solutions nouvelles : un syndicalisme positif où l'humain trouve toute sa place !

S'engager avec la CFTC, c'est choisir **le dialogue comme priorité**.

Notre conception d'un syndicalisme constructif et apolitique nous permet de **garantir les droits de chacun des salariés (qu'il soit apprenti, ouvrier, employé, agent de maîtrise ou cadre)**.

Forts de **140 000 adhérents** et de **100 ans d'expérience**, nous bâtissons au quotidien le droit du travail, la formation, l'assurance chômage ou encore la santé.

Notre inspiration ? Les principes sociaux chrétiens : dialogue, solidarité, liberté, justice sociale... dans lesquels chacun peut se reconnaître, quelles que soient ses convictions personnelles.



Quels sont mes avantages à la CFTC ?

Adhérent ou élu CFTC, je bénéficie d'une protection juridique, je suis informé de l'actualité sociale et sur mes droits, je peux suivre des formations.

✓ Je bénéficie de **conseils juridiques** pour ma vie personnelle et ma vie professionnelle (des juristes experts à mon écoute), d'une **protection juridique** dans le cadre de mon activité professionnelle, ainsi que d'une protection en cas d'accident survenu dans le cadre de mon mandat.

✓ Je suis informé de l'actualité sociale grâce au site **CFTC.fr**, aux newsletters, et aux **publications de la Confédération**, de ma fédération ou de ma structure géographique.

✓ Je décède, déchiffre mes droits de travailleur sur **ledecodeur.cftc.fr**

✓ Je me forme via l'espace **CFTC Formation** accessible depuis CFTC l'App (plateforme de e-learning) ou lors de sessions organisées par ma fédération ou ma structure régionale de rattachement.

✓ Je rejoins une **communauté de 140 000 adhérents et peux compter sur la force d'un réseau militant**. Grâce à l'**App CFTC**, je peux échanger sur le forum ou sur messagerie, passer ou profiter d'une petite annonce, retrouver les dernières productions éditées par la Confédération (affiche, tract, plaquette, guide...), acheter des goodies sur La Boutique en ligne, ou encore bénéficier de réductions sur mes marques préférées ou sur mes loisirs.



**notre travail n'est
pas une chance
c'est un droit**

Couverture © lookstudio

Supplément à la Lettre confédérale



Contact

Hélène : hcazenaud@snepl-cftc.fr
Philippe : philippe.jallageas@gmail.com
Marc : marc.snepl-cftc@proton.me



Pour comprendre votre actualité
économique et sociale cftc.fr



Syndicat

cftc